



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMENT ET A LA CIRCULATION SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1, R.417-10 et suivants,

Vu le règlement de voirie approuvé par le Conseil municipal du 2 juillet 2015,

Vu la charte de chantier de la Ville de Saint-Maur des Fossés,

Vu l'Arrêté Municipal DGS008 en date du 24 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe CIPRIANO, Maire-Adjoint,

Vu la demande de l'entreprise BIR, du 20 février 2026,

Considérant qu'en raison de **travaux sur le réseau électrique**, exécutés par l'entreprise BIR domiciliée 38, rue Gay Lussac 94438 CHENNEVIERES CEDEX – Tél. : 01.49.62.02.62. pour le compte d'ENEDIS, il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement et de circulation, **avenue François Adam, rue Garibaldi, rue du Docteur Roux, boulevard de Bellechasse, du 30 mai 2026 au 10 juillet 2026.**

ARRETE

ARTICLE I : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, **avenue François Adam, entre le n°12 et le n°26, rue Garibaldi, entre le n°116 et le boulevard des Mûriers, rue du Docteur Roux, entre le boulevard de Bellechasse et la rue Alfred de Musset, boulevard de Bellechasse, au droit du n°73 sur 4 emplacements**, selon les besoins et l'avancement des travaux, **du 30 mai 2026 au 10 juillet 2026.**

ARTICLE II : La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera en alternat manuel par homme trafic, **avenue François Adam, rue Garibaldi, rue du Docteur Roux, boulevard de Bellechasse, au droit des chantiers, de 9h30 à 16h00**, selon les besoins et l'avancement des travaux, **du 30 mai 2026 au 10 juillet 2026.**

ARTICLE III : Les horaires de travaux à respecter sont : 8h-18h du lundi au vendredi exclusivement (hors jours fériés).

ARTICLE IV : **Le présent arrêté sera affiché 48h00 avant le début des travaux si les places de stationnement réservées sont situées hors zone bleue, 7 jours avant le début des travaux, si les places de stationnement réservées sont situées en ZONE BLEUE.** Les interdictions de stationnement et les modifications de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise BIR qui restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité. Le cheminement des piétons sera mis en sécurité.

ARTICLE FINAL : Madame la Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- A Madame la Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

<i>Certification exécutoire</i>

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,

Le vingt avril deux mille vingt-six,

Pour le Maire,

Et par délégation,

Le Maire-Adjoint,

Philippe CIPRIANO



24 AVR. 2026

Date de publication électronique :

Service : CONCESSIONNAIRES

Domaine : STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Caractéristique : TEMPORAIRE

Hôtel de Ville

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Toute correspondance doit être adressée à

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX



SECRET

1. The purpose of this document is to provide information regarding the activities of the Central Intelligence Agency in the area of intelligence gathering and analysis.

2. This document is classified as SECRET and is intended for the use of authorized personnel only.

3. The information contained herein is the property of the Central Intelligence Agency and is not to be disseminated outside the Agency without proper authorization.

4. This document is a summary of the activities of the Central Intelligence Agency in the area of intelligence gathering and analysis.

5. The information contained herein is the property of the Central Intelligence Agency and is not to be disseminated outside the Agency without proper authorization.

6. This document is a summary of the activities of the Central Intelligence Agency in the area of intelligence gathering and analysis.

7. The information contained herein is the property of the Central Intelligence Agency and is not to be disseminated outside the Agency without proper authorization.

8. This document is a summary of the activities of the Central Intelligence Agency in the area of intelligence gathering and analysis.

9. The information contained herein is the property of the Central Intelligence Agency and is not to be disseminated outside the Agency without proper authorization.

10. This document is a summary of the activities of the Central Intelligence Agency in the area of intelligence gathering and analysis.

11. The information contained herein is the property of the Central Intelligence Agency and is not to be disseminated outside the Agency without proper authorization.

12. This document is a summary of the activities of the Central Intelligence Agency in the area of intelligence gathering and analysis.

CONFIDENTIAL

